SELARL MOCAER-CLAVIERE-VIOTTI

Huissiers de Justice Associés

Compétence sur le ressort de la Cour d'Appel de Rennes

Compétence nationale pour les constats

contact@mcv-huissiers.com

S.A.S. URBASOLAR

75 Allée Wilhem Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER Cedex 2

REFERENCE A RAPPELER :	
Affaire :	URBA 209
c/	CONSTAT AFFICHAGE ST MARS DU DESERT
Vos réfs :	BC 22050627 - C3440 ST MARS DU DESERT - MOCAER CLAVIERE VIOTTI
Nos réfs :	C019398/AV/ 101

Dossier suivi par : Me VIOTTI Aurélie, Huissier de Justice
02.40.72.27.27
av@mcv-huissiers.com

NORT SUR ERDRE, le 25 juillet 2022

ATTESTATION

Je, soussignée Aurélie VIOTTI, Huissier de Justice Associée de la SELARL MOCAËR CLAVIERE VIOTTI, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de NANTES, ayant son siège social à NORT-SUR-ERDRE (44390), 8 Rue de la Paix,

Atteste par la présente m'être transportée **les 02 juin 2022, 20 juin 2022 et 23 juillet 2022**, aux lieux suivants :

- Commune de ST MARS DU DESERT (44), intersection formée par les routes départementales D178 et D31
- Commune de ST MARS DU DESERT (44), lieudit La Janvrais, le long de la route départementale D178
- Commune de ST MARS DU DESERT (44), intersection formée par la route départementale D178 et celle menant au lieudit La Janvrais
- Commune de ST MARS DU DESERT (44), Mairie sise 1 rue de la Mairie.

A la demande de la société **URBA 209**, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 829 040 294, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER (34000).

Afin de constater la régularité et la continuité de l'affichage d'un **avis d'enquête publique** relatif au **projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque implanté sur la Commune de ST MARS DU DESERT**, dont elle est le maître d'ouvrage.

Case palais n°120

R.I.B. C.D.C.
40031 00001 0000367941 K 12

IBAN
FR82 4003 1000 0100 0036 7941 K12

BIC
CDCG FR PP

Paiement en ligne sécurisé :
www.mcv-huissiers.com

Paiement par CB accepté

Et confirme par la présente la réalité, la régularité et la continuité de l'affichage de cet avis d'enquête publique lors de mes 3 passages aux dates et lieux ci-dessus indiqués.

Ci-dessous une reproduction de l'avis d'enquête publique constaté par mes soins :

« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque implanté sur la commune de Saint-Mars-du-Désert (Maître d'ouvrage : URBA 209).

Par arrêté préfectoral n°2022/ICPE/167 du 19 mai 2022, une enquête publique unique est ouverte, en mairies de Saint-Mars-du-Désert, pendant trente-trois jours consécutifs, du **lundi 20 juin 2022 à 9h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 17h00 inclus**, portant sur la demande présentée par la société URBA 322 en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

Mme François BLIN, retraité de la Ville de Nantes, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle reçoit en personne les observations du public, en mairie de Saint-Mars-du-Désert (1 rue de la Mairie – 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT) aux jours et heures suivants :

Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
Jeudi 30 juin 2022 de 13h30 à 17h00
Mardi 5 juillet 2022 de 13h30 à 17h00
Mercredi 13 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
Vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de Saint-Mars-du-Désert aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la-forme numérique accessible ici : https://www.registre-numerique.fr/projet.c3440-saint-mars-du-desert accessible depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-c3440-saint-mars-du-desert@mail.registre-numerique.fr
La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriers reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Des réceptions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies de Saint-Mars-du-Désert pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société URBA SOLAR – 75 Allée Wilhem Roentgen – CS 40935 – 34961 MONTPELLIER cedex 2 (courriel du responsable de projet : cocaud.joris@urbasolar.com, 06.44.12.51.33).

Les décisions d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc). »

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

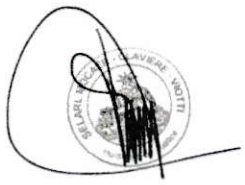

Aurélie VIOTTI
Huissier de Justice associée

2022 E 22000067/44

ANNEXE N° 2

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

SAINT-MARS-DU-DÉSERT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT porté par la société URBA209

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Françoise BELIN
Commissaire enquêtrice

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

Le mercredi vingt-sept (27) juillet deux mille vingt-deux (2022) à quatorze (14) heures,

Je soussignée,

Françoise BELIN, *commissaire enquêtrice*

me suis rendue dans les locaux de URBASOLAR, 11 rue Lanoue Bras de Fer à Nantes - 44200 - où j'ai rencontré, en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement :

Monsieur Joris COCAUD, Chef de projets centrales au sol/project manager

consécutivement à l'enquête publique concernant le projet de :
d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la Société URBA 209
(enquête publique n° 22000167/44).

Je communique à M. COCAUD **la nature et la synthèse des observations qui ont été faites par le public** sur le registre « papier » ouvert à la mairie de Saint-Mars-du-Désert, sur l'adresse courriel dédiée projet-c3440-saint-mars-du-desert@mail.registre-numérique.fr, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-numerique.fr/projet-c3440-saint-mars-du-desert

pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 à 09h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Il est rappelé que le présent procès-verbal n'a pour d'autre objet que de retranscrire de manière objective et neutre, les observations et propositions du public reçues pendant l'enquête publique.

*
* *

Ainsi, pendant la durée de l'enquête :

- un registre d'enquête « papier » a été ouvert à la Mairie de Saint-Mars-du-Désert
- une adresse courriel dédiée et un registre dématérialisé ont été créés.

J'ai reçu une (1) personne, ai constaté deux (2) observations sur le registre d'enquête et sur le registre dématérialisé.

Préambule

L'enquête publique unique est relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et de ses locaux techniques, porté par la Société URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

1 - Observations du public

E1 – Monsieur Gérard ROLLIN, entreprise COLAS

Donne un avis favorable, une part importante de l'activité de l'entreprise COLAS est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. Apporte un soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

@2 – Monsieur Daniel ALTEIRAC, 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE

Fait part de constatations négatives sur les panneaux solaires (1960 et 1970) :
1 - éblouissement à proximité des aérodromes
2 - risques d'incendie : dégagement de fluorure d'hydrogène (HS)
3 - réchauffement climatique : risque d'augmentation des concentrations des dioxyde de carbone (CO_2). Risque accentué par la multiplication des panneaux solaires

Il faut trouver une solution pour une concentration des rayons UV avec blocage d'IR.

Il faut taxer ce qui est négatif et appliquer le principe du "pollueur-payeur" pour les panneaux photovoltaïques déjà installés.

Propose d'imposer une modification aux fabrications nationales et internationales par l'obligation d'une norme "non réflexion polluante" (NRP) ou "sans réflexion polluante" (SRP).

Considère que les principes de précaution et d'anticipation n'ont pas été appliqués.

Considère que vivre dans un "environnement sain" doit prendre en compte toutes les pollutions actuelles et trouver des solutions pérennes innovantes capables de ralentir voire de supprimer cette épée de Damoclès.

M. ALTEIRAC joint plusieurs documents à l'appui de son intervention.

Quelles sont les récentes évolutions techniques prises en compte dans le choix des panneaux prévus à Saint-Mars-du-Désert ?

*
* *

Je rappelle à M. COCAUD qu'il dispose d'un **délai de 15 jours à compter de ce jour** selon l'article R 123-18 du Code de l'Environnement précité **pour produire un mémoire en réponse** au contenu du procès-verbal que je viens de communiquer et à me transmettre ce document.

Dont procès-verbal que M. COCAUD signe avec moi et à qui je délivre copie.

Pour Urbasolar,

Joris COCAUD

La commissaire enquêtrice,

Françoise BELIN

ANNEXE N°3

URBASOLAR
"Solar energy for a green planet"

Urba 209

RECONVERSION D'UNE ANCIENNE CARRIERE

COMMUNE DE Saint-Mars-du-Désert

LIEU-DIT « La Janvrais »

ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL

02/08/2022

URBA 209 | 75, Allée Wilhelm Roentgen | CS 40935 | 34961 Montpellier Cedex 2 | France | Tel : + 33 4 67 64 46 44 | Fax : +33 4 67 83 79 31
SAS au capital variable de 100 € et maximum 450 000 € | RCS 829 040 294 Montpellier
www.urbasolar.com

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 209 une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, sur une ancienne carrière remblayée en grande partie par des déchets non identifiés.

Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, s'est déroulée sur 33 jours consécutifs du Lundi 20 Juin au Vendredi 22 Juillet 2022.

Le 27 juillet 2022, Madame Françoise BELIN, Commissaire Enquêtrice, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

II. Réponses aux observations du public

Observation de monsieur Gérard ROLLIN de l'entreprise COLAS :

- **Un avis favorable aux projets de centrales photovoltaïques :**

Une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier, que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance.

La phase de construction est la période employant le plus de personnel. Environ une cinquantaine de personnes travailleront sur le chantier. La société URBA 209 sollicitera différentes entreprises dans le cadre des consultations.

Observation de monsieur Daniel ALTEIRAC :

- **Au sujet du caractère éblouissant des panneaux photovoltaïques :**

La réflectance des panneaux peut entraîner de l'éblouissement concernant la circulation aérienne. Il est important de noter que le projet se situe à plus de 10 km des aéroports ou aérodromes. Ainsi, l'impact de ce projet sur la circulation aérienne est considéré comme nul (Etude d'Impact - partie 7.4.2.4, page 203). De plus, dans le cadre de l'instruction, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a été consulté par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44).

- **Au sujet des risques incendie :**

La prévention des risques incendies est établie en accord avec les prescriptions du SDIS 44. En effet, dans le cadre de l'instruction, le SDIS 44 a aussi été consulté par la DDTM 44. Le projet respecte leurs préconisations. Comme explicité dans l'EIE en page 34, chapitre 3.3, plusieurs éléments sont alors mis en place afin de limiter les risques à l'extérieur et à l'intérieur du projet URBA 209 et de faciliter l'accès aux secours.

Dans le cadre du projet URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, il est prévu :

- D'installer une citerne souple de 120 m^3 au niveau de l'entrée du site ;
- Une voirie d'une largeur minimale de 4 mètres avec un espace libre d'un mètre de part et d'autre ;
- D'équiper le portail d'accès d'un système permettant le déverrouillage par les services d'incendie et de secours ;
- D'une signalisation des voies afin de faciliter l'intervention des secours ;
- Un plan d'intervention ;
- Des moyens de secours (extincteurs).

Enfin, avant la mise en service de la centrale photovoltaïque, le SDIS 44 mènera une inspection de conformité de la centrale solaire au sol URBA 209.

- **Au sujet du réchauffement climatique :**

Aujourd'hui, la réalisation de grandes installations photovoltaïques au sol s'avère nécessaire pour réaliser la transition énergétique des territoires. Le décret ministériel du 21 avril 2020, relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe des objectifs très

ambitieux de développement du solaire photovoltaïque pour notre pays : 20,1 GW en 2023, et entre 35,1 et 44,0 GW en 2028, contre 10,2 GW aujourd'hui. La contribution des parcs photovoltaïques au sol dans l'atteinte de ces objectifs est majoritaire.

	2016	PPE 2016 objectif 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toitures (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19,0
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44,0

Figure 1 : Objectif de développement des capacités installées de solaire photovoltaïque aux horizons 2023 et 2028 (GW) (Source : Rapport de présentation de la PPE pour consultation du public, p. 120)

Le projet de centrale solaire photovoltaïque URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert s'inscrit donc pleinement dans la politique nationale menée en faveur de la promotion des énergies renouvelables et permet de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement pour la transition énergétique et le respect de la politique environnementale européenne.

Le photovoltaïque peut jouer un rôle majeur dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre en offrant une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre, et des émissions indirectes faibles. Sur l'ensemble de sa durée de vie, un système PV installé en France métropolitaine, émet 20 à 80 g de CO2 équivalent par kWh produit, selon le type de système, la technologie de modules et l'ensoleillement du site. Ces résultats dépendent fortement du mix électrique du pays dans lequel les cellules et modules sont produits. Ils sont à comparer aux émissions moyennes de la production d'électricité qui sont en France de 86g CO2 équivalent par kWh équivalent (et de 565gCO2éq/kWh au niveau mondial).

Le modèle exact des panneaux n'est pas connu à ce jour, ni sa provenance. En tout état de cause, le critère du faible bilan carbone des panneaux photovoltaïques sera intégré par le Maitre d'ouvrage car ce dernier est significatif dans le choix des projets photovoltaïques retenus par la CRE dans le cadre des appels d'offres nationaux. En effet, « Lorsque le bilan carbone proposé est supérieur au bilan plafond, l'offre est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation » (*Source : Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », page 29*). Ainsi, l'émission de gaz à effets de serres sur l'ensemble du cycle de vie est contrôlée dans tous les projets photovoltaïques. De plus, « RTE prévoit une baisse des émissions des installations PV liée à une augmentation de la durée de vie des installations, l'amélioration de l'efficacité des modules et la réduction de la quantité d'énergie nécessaire à leur fabrication. Ces progrès pourraient conduire la filière à réduire les émissions des panneaux à ~ 15 gCO2eq/kWh » (*Source : Le solaire photovoltaïque en France : réalité, potentiel et défis, page 34*).

Dans le cadre du projet URBA 209, THEMA Environnement affirme un impact positif quant à la limitation de la production de gaz à effets de serres (Etude d'Impact - page 179-180).

III. Elements notes par la commissaire enquêtrice

- **Au sujet des évolutions techniques prises en compte dans le choix des panneaux prévus :**

Pour citer le paragraphe précédent, concernant le projet de centrale solaire au sol URBA 209, « le modèle exact des panneaux n'est pas connu à ce jour, ainsi que sa provenance ». Ceci permet au groupe URBASOLAR de rester à la pointe des technologies et donc le plus respectueux de l'environnement possible. Un projet photovoltaïque ne se résume pas seulement au choix des panneaux solaires mais également au choix du site, des structures, des mesures ERC (pour Eviter, Réduire et Compenser) prises à la suite des études qui permettent d'établir les données de l'étude d'impact.

De plus, une lettre de madame NOURRY, maire de Saint-Mars-du-Désert, atteste le caractère dégradé du site sur lequel le projet URBA 209 doit s'implanter (cf en annexe). Ce point permet de répondre aux attentes ministérielles, ainsi qu'à celles du cahier des charges de la CRE, qui axent en priorité l'implantation des parcs photovoltaïques vers la réhabilitation des sites dit dégradés.

Enfin, le bureau d'étude interne spécialisé d'URBASOLAR concevra les plans d'exécutions du projet photovoltaïque URBA 209. Il adaptera ces plans en fonction des avancées techniques et technologiques disponibles sur le marché. Cette flexibilité permettra la prise en compte des engagements, liés aux enjeux et mesures, pris dans le cadre de l'étude d'impact et de la demande de PC.

IV. Annexe :

- Attestation de site dégradé – 13 octobre 2021
- Procès-Verbal de synthèse des observations du public – 27 juillet 2022

Département de LOIRE-
ATLANTIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

SAINT-MARS-DU-DÉSERT 44

HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

ATTESTATION

Saint-Mars-du-Désert, le 13 octobre 2021

Faute de l'établissement d'un arrêté préfectoral d'exploitation ou de fin d'exploitation, je soussignée, Barbara NOURRY, maire de la commune de Saint-Mars-du-Désert dans le département de Loire-Atlantique, atteste que les parcelles cadastrées section ZL 14, 42, 43, 44, 45, 46,47, 49, 55, 72, 75 et 76 situées à la Janvrais sont aujourd'hui en l'état de friche industrielle.

Ces parcelles résultent d'une ancienne carrière, comblée en partie par des déchets et remblayée par des déchets inertes.

Ces parcelles n'ont fait l'objet d'aucun réaménagement, qu'il soit agricole ou forestier.

Pour servir et valoir ce que de droit dans le cadre d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Mme le Maire,

MAIRIE DE ST-MARS-DU-DÉSERT * 44 (Loire-Atlantique) *

Barbara NOURRY

Téléphone : 02 40 77 44 09 – Télécopie : 02 40 77 40 86 - Email : mairie@saintmarsdudesert.fr-

2022 E 22000062/44

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

SAINT-MARS-DU-DÉSERT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT porté par la société URBA209

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Françoise BELIN
Commissaire enquêtrice

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

Le mercredi vingt-sept (27) juillet deux mille vingt-deux (2022) à quatorze (14) heures,

Je soussignée,

Françoise BELIN, *commissaire enquêtrice*

me suis rendue dans les locaux de URBASOLAR, 11 rue Lanoue Bras de Fer à Nantes - 44200 - où j'ai rencontré, en application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement :

Monsieur Joris COCAUD, Chef de projets centrales au sol/project manager

consécutivement à l'enquête publique concernant le projet de :
d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la Société URBA 209
(enquête publique n° 22000167/44).

Je communique à M. COCAUD **la nature et la synthèse des observations qui ont été faites par le public** sur le registre « papier » ouvert à la mairie de Saint-Mars-du-Désert, sur l'adresse courriel dédiée projet-c3440-saint-mars-du-desert@mail.registre-numerique.fr, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-numerique.fr/projet-c3440-saint-mars-du-desert

pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 à 09h00 au vendredi 22 juillet 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Il est rappelé que le présent procès-verbal n'a pour d'autre objet que de retranscrire de manière objective et neutre, les observations et propositions du public reçues pendant l'enquête publique.

*
* *

Ainsi, pendant la durée de l'enquête :

- un registre d'enquête « papier » a été ouvert à la Mairie de Saint-Mars-du-Désert
- une adresse courriel dédiée et un registre dématérialisé ont été créés.

J'ai reçu une (1) personne, ai constaté deux (2) observations sur le registre d'enquête et sur le registre dématérialisé.

Préambule

L'enquête publique unique est relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1.96 MégaWatt crête (MWc) et de ses locaux techniques, porté par la Société URBA 209 sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

1 - Observations du public

E1 – Monsieur Gérard ROLLIN, entreprise COLAS

Donne un avis favorable, une part importante de l'activité de l'entreprise COLAS est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. Apporte un soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

@2 – Monsieur Daniel ALTEIRAC, 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE

Fait part de constatations négatives sur les panneaux solaires (1960 et 1970) :
1 - éblouissement à proximité des aérodromes
2 - risques d'incendie : dégagement de fluorure d'hydrogène (HS)
3 - réchauffement climatique : risque d'augmentation des concentrations des dioxyde de carbone (CO_2). Risque accentué par la multiplication des panneaux solaires

Il faut trouver une solution pour une concentration des rayons UV avec blocage d'IR.

Il faut taxer ce qui est négatif et appliquer le principe du "pollueur-payeur" pour les panneaux photovoltaïques déjà installés.

Propose d'imposer une modification aux fabrications nationales et internationales par l'obligation d'une norme "non réflexion polluante" (NRP) ou "sans réflexion polluante" (SRP).

Considère que les principes de précaution et d'anticipation n'ont pas été appliqués.

Considère que vivre dans un "environnement sain" doit prendre en compte toutes les pollutions actuelles et trouver des solutions pérennes innovantes capables de ralentir voire de supprimer cette épée de Damoclès.

M. ALTEIRAC joint plusieurs documents à l'appui de son intervention.

Quelles sont les récentes évolutions techniques prises en compte dans le choix des panneaux prévus à Saint-Mars-du-Désert ?

*
* *

Je rappelle à M. COCAUD qu'il dispose d'un **délai de 15 jours à compter de ce jour** selon l'article R 123-18 du Code de l'Environnement précité **pour produire un mémoire en réponse** au contenu du procès-verbal que je viens de communiquer et à me transmettre ce document.

Dont procès-verbal que M. COCAUD signe avec moi et à qui je délivre copie.

Pour Urbasolar,

Joris COCAUD

La commissaire enquêtrice,

Françoise BELIN

ANNEXE N°4

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

SAINT-MARS-DU-DÉSERT

HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

ATTESTATION

Saint-Mars-du-Désert, le 13 octobre 2021

Faute de l'établissement d'un arrêté préfectoral d'exploitation ou de fin d'exploitation, je soussignée, Barbara NOURRY, maire de la commune de Saint-Mars-du-Désert dans le département de Loire-Atlantique, atteste que les parcelles cadastrées section ZL 14, 42, 43, 44, 45, 46,47, 49, 55, 72, 75 et 76 situées à la Janvrais sont aujourd'hui en l'état de friche industrielle.

Ces parcelles résultent d'une ancienne carrière, comblée en partie par des déchets et remblayée par des déchets inertes.

Ces parcelles n'ont fait l'objet d'aucun réaménagement, qu'il soit agricole ou forestier.

Pour servir et valoir ce que de droit dans le cadre d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Mme le Maire,

MAIRIE DE ST-MARS-DU-DÉSERT * 44 (Loire-Atlantique) *

Barbara NOURRY

Téléphone : 02 40 77 44 09 – Télécopie : 02 40 77 40 86 - Email : mairie@saintmarsdudesert.fr-